

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 octobre, à 20h30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Pollefoort.

Présents : Mme Coulon, Mme D'Agostini, Mme Herman, Mme Tolmont, M. Briffaut, M. Choplin, M. Guitton, M. Pollefoort.

Absents excusés : Mme Yvon, M. Labre (pouvoir à M. Pollefoort), M. De Thieulloy, M. Rosak, M. Poulain (pouvoir à M. Guitton).

Secrétaire de séance : Mme Tolmont

APPROBATION DU PV DU 9 SEPTEMBRE

Aucune observation n'est soulevée. Le PV est adopté.

LOCATION DU VIDÉOPROJECTEUR - DÉLIBÉRATION

Nous sommes régulièrement sollicités par les personnes qui louent la salle pour avoir accès au rétroprojecteur.

Après échanges et délibération, les membres du conseil municipal décident de définir le tarif optionnel de 80 € pour la location du vidéoprojecteur pour les soirées privées.

LOCATION DU 109 ROUTE DE CHAUFOUR – DÉLIBÉRATION

Les travaux d'aménagement du centre bourg sont sur le point de démarrer et Le Mans Métropole nous a demandé s'il était possible de louer la maison le temps des travaux pour les ouvriers qui interviendront. Ce logement leur permettra principalement de se restaurer sur la pause du midi.

Monsieur Pollefoort informe le conseil qu'il s'est renseigné sur la location de bungalow et qu'il a reçu une proposition de l'entreprise Eiffage en charge des travaux. Après concertation, le conseil municipal décide de fixer un loyer mensuel 450 €. L'entreprise prendra à sa charge les contrats d'eau et d'électricité ainsi que l'entretien du local.

CONVENTION CMS – COLLÈGE LE MARIN - ALLONNES - (DÉLIBÉRATION)

Le maire explique que les élèves de Fay sont suivis par l'infirmière du collège Le Marin d'Allonnes. En contre partie, la commune de Fay s'engage à participer aux frais de fonctionnement.

Le conseil municipal, après délibération, autorise le maire à signer la convention.

CONVENTION MOLOSSE LAND - (DÉLIBÉRATION)

Comme chaque année, Molosse Land nous adresse une convention d'accueil en fourrière des animaux errants et / ou dangereux.

Le conseil municipal après délibération, autorise le maire à signer la convention.

PERSONNEL : ADHÉSION CONTRAT COLLECTIF PRÉVOYANCE – RETOUR DU CST (DÉLIBÉRATION)

Lors de la dernière séance de conseil municipal, les membres du conseil ont choisi de retenir le taux 90% de souscription de base à adhésion obligatoire avec une participation de 50% de la cotisation.

Le projet de délibération a donc été transmis à la CST (Comité Social Territorial) qui l'a validé en commission du 24 septembre.

Après délibération, le conseil municipal entérine cette décision.

FPU (FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE) ACTUALISATION DE LA LISTE DES DÉCISIONS FISCALES EN MATIÈRE DE FISCALITÉ LOCALE ÉCONOMIQUE

A la suite du passage en régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1/01/2024, les décisions relatives à la fiscalité locale économique relèvent désormais du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole.

Afin que la DDFIP dispose d'un recensement actualisé des mesures relatives à la fiscalité du territoire, il convient de rapporter les délibérations prises antérieurement par la commune lorsqu'elle était sous le régime de fiscalité additionnelle.

La liste des délibérations municipales concernées est la suivante :

Délibération	Date
CFE - Base minimum CA <=10 000	17/09/2016
CFE - Base minimum CA > 10 000 et <= 32 600	17/09/2016
CFE - Base minimum CA > 32 600 et <= 100 000	17/09/2016
CFE - Base minimum CA > 100 000 et <=250 000	17/09/2016
CFE - Base minimum CA > 250 000 et <=500 000	17/09/2016
CFE - Base minimum CA > 500 000	17/09/2016
CFE/CVAE - Médecins (art. 1464 D nouveau)	17/09/2016
CFE/CVAE - Auxiliaires Médicaux (art. 1464 D nouveau)	17/09/2016
CFE/CVAE - Ets industriels situés en AFR ou ZIPME (art. 1465 et/ou 1465 B du CGI) - création	28/05/1986
CFE/CVAE - Ets de Recherche scientifique et techniques situés en AFR ou ZIPME (art. 1465 et/ou 1465 B du CGI) - création	28/05/1986
Coefficient sur le tarif de la taxe sur les surfaces commerciales	15/01/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rapporter l'ensemble des délibérations relatives à la fiscalité locale économique telles que listées ci-dessus.

LE MANS MÉTROPOLE : ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) 2024 DÉFINITIVE (DÉLIBÉRATION)

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la communauté urbaine verse à chaque commune membre une attribution de compensation visant à neutraliser les transferts de recettes et de charges.

Des montants d'attributions de compensation provisoires ont été adoptés par délibération du Conseil communautaire réuni le 16/11/2023. Ils ont fait l'objet d'un versement mensuel aux communes par douzième.

Ces montants doivent être ajustés pour intégrer les données fiscales définitives de 2023 et le travail réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 3/04/2024.

Le rapport d'évaluation déterminant les attributions actualisées a été adopté par la CLETC lors de sa séance du 3/04/2024, puis à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole dans le délai réglementaire des 3 mois suivant sa transmission par le Président de la CLETC (intervenue le 11/04). La commune de Fay a adopté ce rapport en séance de Conseil Municipal du 15/04/2024.

Compte tenu de l'ensemble des éléments sus-évoqués, le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 que Le Mans Métropole verse à la commune est de 94 926 €.

La régularisation des versements interviendra lors du versement du mois de décembre 2024.

Dans le cadre d'une fixation libre, l'adoption des montants définitifs des attributions de compensation nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport d'évaluation de la CLETC.

Le Mans Métropole a adopté les montants des attributions de compensation définitives par délibération du Conseil communautaire du 3/10/2024.

En conséquence, après délibération, le conseil municipal adopte le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 versée par Le Mans Métropole à 94 926 €.

QUESTIONS DIVERSES

Cour de l'école

La municipalité a rencontré l'équipe du CAUE pour lancer le projet de l'aménagement de cour. Il a proposé de travailler sur le projet à partir d'un principe associatif où la population pourrait participer à cet aménagement.

Fleurissement

M. Briffaut demande s'il doit programmer le fleurissement de cet hiver compte tenu des travaux d'aménagement du centre bourg qui vont démarrer. M. le Maire répond que c'est encore possible car le chantier commencera d'abord autour du bassin de rétention.

Gestion des déchets alimentaires

Madame D'Agostini informe le conseil que le service Le Mans Métropole en charge de la gestion des déchets est venu échanger sur le déploiement de la stratégie de gestion des déchets alimentaires de la Métropole. Cette obligation de revalorisation des déchets alimentaires concerne aussi le restaurant scolaire. Il va donc falloir s'adapter et y répondre.

Espace cinéraire

Monsieur Pollefoort informe le conseil que l'espace cinéraire va devoir être agrandi. Il n'y a plus de cave-urnes libres de disponible. Des demandes de devis sont en cours.

Repas du 11 novembre

Comme chaque année, le repas des aînés aura lieu le lundi 11 novembre. Les invitations vont être distribuées. Les membres du conseil sont invités à venir préparer et installer la salle.

Fin de la réunion à 21H30